



Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Affiché le
ID : 029-212902100-20230619-DELIB20230607-DE

ALSH DE PLOUVORN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SECTION ALSH 3/12 ANS

SERVICE PUBLIC

Autorité : Mr MIOSSEC Gilbert, Maire

Par délégation : Mme PICHON Marie-Christine, Adjointe (Arrêté n°2021-132)

Siège : Mairie de Plouvorn – rue du Guéven – 29420 Plouvorn

Tél : 02.98.61.32.40

Contact Mairie : centredeloisirs.plouvorn@gmail.com

Maison de l'Enfance : 02.98.19.38.46

INTRODUCTION

Le Centre de Loisirs est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire. Il est soumis à la réglementation imposée par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) de l'Education Nationale et par le Conseil Départemental.

PERIODES D'OUVERTURE DU CENTRE

L'ouverture du Centre de Loisirs est prévue sur les vacances scolaires et les mercredis hors vacances. Pour les vacances, les dates vous seront précisées sur le Portail Familles.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre est ouvert de **8H30 à 12h** et de **13h15 à 17h30**.

La garderie est ouverte, sur inscription, le matin de **7h30 à 8h30** et le soir de **17h30 à 18h30**.

Les arrivées sont autorisées jusqu'à 9h30 le matin et 13h30 l'après-midi. Au-delà de ces horaires, il ne sera pas possible de déposer les enfants.

A midi, les enfants doivent quitter le centre **avant 12h10** ; en cas contraire ils iront déjeuner et le repas sera facturé.

Le soir, les **enfants** non-inscrits à la garderie doivent quitter le centre **entre 17h et 17h30**. Au-delà de **17h30**, l'heure de **garderie** sera facturée.

Les parents doivent accompagner leur enfant au portail de la structure. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'adulte responsable de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

LES LOCAUX

Les enfants sont accueillis à « **la Maison de l'Enfance** » - rue du Plan d'Eau.

Les repas sont servis à **la cantine de l'école**.

LES TARIFS

Une **tarification différenciée** suivant le quotient familial est soumise au vote du Conseil municipal. Celle-ci sera revue chaque année si besoin.

La **grille tarifaire** est disponible en Mairie, au Centre de Loisirs ou **consultable** sur le site de la commune et **sur** le Portail Familles.

La **mairie** a, par convention avec la CAF du Finistère, la **possibilité** de consulter le **fichier CAFPRO** pour connaître votre quotient familial afin de **déterminer** le tarif applicable à l'**accueil** de votre **enfant**. Cette **consultation** du fichier **CAFPRO** est soumise à l'accord **préalable** du parent allocataire et ne se fera que par un agent **autorisé** par la CAF et tenu au secret **professionnel**.

Il est aussi possible de fournir à l'inscription puis chaque année une attestation. Cela sera également nécessaire pour les familles non affiliées à la CAF : MS

En cas de refus de consulter CAFPRO ou de fournir les justificatifs demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.

La mairie a fait le choix de proposer la tarification différenciée pour les familles non Plouvornéennes qui ont leurs enfants scolarisés à Plouvorn. Il sera obligatoire de fournir **une attestation de scolarité à Plouvorn.**

LA COTISATION

Pour pouvoir bénéficier des activités, une cotisation par enfant est demandée :

Le montant de la cotisation est de 15 euros pour les Plouvornéens et de 20 euros pour les extérieurs à la commune.

La cotisation par année est valable pour les 3 sections.

Il est demandé aux parents de fournir, par enfant et par année civile, **une fiche sanitaire de liaison. Elle est obligatoire.** Nous insistons sur le fait que ce document doit être rigoureusement rempli. Elle sera réclamée par le médecin en cas d'accident ou de consultation.

LA FACTURATION

Elle est émise, en général, après chaque période de vacances ou à la fin du mois pour les mercredis.

Les règlements sont à adresser au Trésor public.

En cas de non règlement, la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions pour les périodes ou mercredis suivants.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous pouvez vous adresser en Mairie pour étudier la situation.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à faire sur le Portail Familles.

Pour les mercredis, les inscriptions sont possibles entre le 15 et le 22 du mois précédent (exemple : pour les mercredis du mois de septembre, inscriptions du 15 au 22 août).

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont possibles 3 semaines avant le début des vacances.

Les inscriptions sont fermes et définitives.

Nous vous demandons **de respecter vos inscriptions et de prévenir en cas d'absence.**

Les annulations d'inscriptions ne seront acceptées qu'en cas de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical), d'arrêt de travail d'un parent (sur présentation d'un certificat d'arrêt de travail), ou de changement de planning de travail d'un parent (sur présentation d'une attestation de l'employeur).

Les absences non prévues et non justifiées seront facturées.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Il est nécessaire de mettre une tenue adaptée à votre enfant (tenue confortable adaptée à la saison) et de prévoir une tenue de rechange pour les plus petits.

Une serviette et une couverture sont à prévoir pour la sieste.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants

Les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance lisible en cours de validité dès lors que le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'une auxiliaire médicale. Le médicament sera fourni dans son emballage d'origine.

LES CONDITIONS DE SORTIE

Seuls les adultes autorisés et mentionnés lors de l'admission pourront récupérer l'enfant à partir de 17h.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite et **présenter une pièce d'identité.**

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Au-delà de l'heure de fermeture, l'enfant sera confié à la gendarmerie du secteur.